

Microcrédit véhicules propres garanti par l'Etat

La distribution des prêts du microcrédit personnel est en constance hausse depuis 2006. Cependant, le dispositif actuel conduit généralement à l'acquisition de véhicules anciens (plus de 10 ans en moyenne), coûteux en entretien et en réparation, et fortement émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Dans le cadre de la mise en place des zones à faibles émissions dans les grandes agglomérations, ces véhicules seront de plus en plus soumis à des restrictions de circulation.

Le dispositif de microcrédit véhicules propres vise à favoriser l'acquisition de véhicules peu polluants par les ménages très modestes à l'aide de microcrédits garantis à 50% par l'Etat.

1. Des crédits garantis à 50% par le fonds de cohésion sociale

Le dispositif consiste à proposer des microcrédits garantis à hauteur de 50% par l'Etat.

Il sera logé au sein du fonds de cohésion sociale (FCS), qui accueille d'ores et déjà le dispositif de microcrédits professionnels et personnels pour l'acquisition de véhicules à destination des autoentrepreneurs et des salariés.

Le microcrédit véhicules propres répond aux dispositions de l'article R. 518-61 du code monétaire et financier. Les prêts sont remboursables sur une durée maximale de 5 ans et leur montant peut s'élever jusqu'à 5 000 €.

2. Des paramètres d'éligibilité similaires à ceux de la prime à la conversion

Le dispositif serait destiné aux ménages très modestes tels que définis à l'article R. 518-61 du code monétaire et financier, c'est-à-dire les personnes physiques confrontées à des difficultés de financement, et dont les capacités de remboursement sont jugées suffisantes mais qui n'ont pas accès aux crédits distribués par les réseaux bancaires classiques.

Sont concernés par le microcrédit l'achat, la location longue durée ou la location avec option d'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion peu polluant.

Afin d'assurer une cohérence avec les dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules peu polluants, les critères d'éligibilité sont ceux de la prime à la conversion définie aux articles D. 251-3 et suivants du code de l'énergie. Les véhicules éligibles sont donc :

- Les voitures particulières et camionnettes électriques ;
- Les voitures particulières et camionnettes classées Crit'Air 1, dont le taux d'émission de CO₂ est inférieur ou égal à 132 g/km¹ ;
- Les véhicules à deux-trois roues et quadricycles à moteur électriques.

¹ Ou 104 gCO₂/km si immatriculé avant le 1^{er} mars 2020, immatriculé à l'étranger avant d'être immatriculé en France ou véhicule accessible en fauteuil roulant.

3. Une distribution des microcrédits par le réseau existant

La gestion du FCS est assurée par Bpifrance, qui conventionne avec les établissements distribuant les crédits. Pour la mise en œuvre du microcrédit véhicules propres, il est prévu de s'appuyer sur le réseau partenaire de Bpi dans le cadre du dispositif de microcrédit existant.

Le dispositif resterait ouvert par conventionnement ultérieur avec Bpifrance aux autres acteurs souhaitant s'engager dans le dispositif.

4. L'articulation du microcrédit avec la prime à la conversion et le bonus

Les véhicules éligibles au microcrédit sont éligibles à la prime à la conversion mise en place par l'Etat, et, pour certains d'entre eux, au bonus écologique.

Le bonus écologique est une aide à l'achat ou à la location longue durée d'un véhicule électrique, hydrogène ou hybride rechargeable. Le montant du bonus est de 1 000 € pour une voiture électrique d'occasion, de 2 000 € pour une voiture hybride rechargeable neuve, de 7 000 € pour une voiture électrique neuve, et jusqu'à 900 € pour un 2-3 roues ou quadricycle électrique.

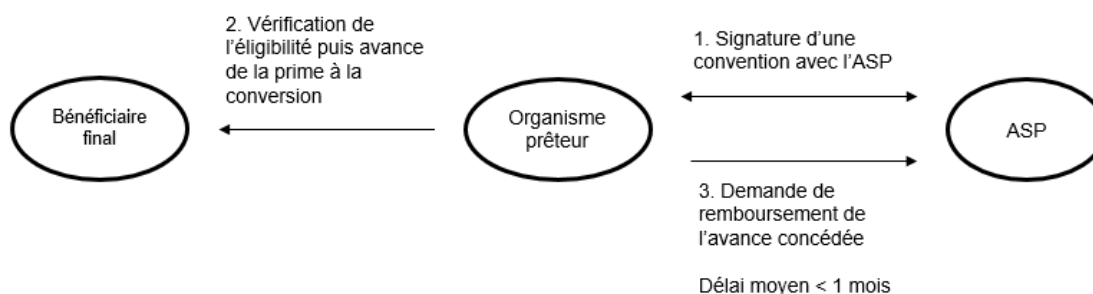
La prime à la conversion est une aide à l'achat ou à la location d'un véhicule électrique, hybride rechargeable ou Crit'Air 1 neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule polluant (diesel immatriculé avant 2011 ou essence immatriculé avant 2006). Pour les ménages très modestes, la prime est de 3 000 € pour un véhicule Crit'Air 1 et 5 000 € pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable. Dans les zones à faibles émissions, ces montants peuvent être majorés jusqu'à 1 000 € (cf. barème en annexe).

Ces deux aides sont versées en une seule fois à la facturation, ou au versement du premier loyer, par l'Agence de services et de paiement (ASP) qui est chargée de la gestion de ces aides.

Si le ménage réalise l'acquisition de son véhicule auprès d'un vendeur ou loueur ayant conventionné avec l'ASP, le montant de l'aide lui sera avancé par le professionnel. Le prix d'acquisition sera donc réduit du montant correspondant.

Dans le cadre du dispositif microcrédit véhicules propres, les organismes de microcrédit auront également la possibilité de conventionner avec l'ASP pour assurer l'avance de la prime à la conversion et du bonus sur le modèle des professionnels de l'automobile, diminuant ainsi l'avance de trésorerie pour le ménage. Si l'organisme prêteur souhaite procéder à l'avance des aides, elles lui seront alors remboursées directement par l'ASP.

La procédure est la suivante :



La vérification de l'éligibilité est assurée par l'organisme prêteur, qui conserve l'ensemble des pièces justificatives.
 L'ASP ne procède pas à une nouvelle instruction manuelle de l'éligibilité avant de rembourser la prime.
 L'ASP assure des contrôles a posteriori vis-à-vis des organismes prêteurs sur échantillonnage.

5. L'accompagnement des ménages

L'accès au microcrédit véhicules propres pour les ménages se fera systématiquement par l'intermédiaire des réseaux d'accompagnement partenaires de la Banque des territoires, qui suivent plus globalement les ménages sur l'ensemble des aides auxquels ils peuvent prétendre.

En plus de l'accompagnement budgétaire classique, l'accompagnement devra permettre d'étudier les besoins de mobilité du ménage pour l'assister dans le choix du véhicule à acquérir (qui doit remplir les conditions d'éligibilité) et ses modalités de financement.

Les ménages éligibles, pour lesquels l'opportunité d'un microcrédit en lien avec les besoins de mobilité sont identifiés par l'accompagnement, sont orientés par les réseaux d'accompagnement vers un organisme distribuant les microcrédits dans le territoire concerné.

Annexe 1 : liste des structures d'accompagnement

Réseaux nationaux d'accompagnement

- ADIE
- Association Nationale des Directeurs de Mission Locale
- Chambres Régionales du Surendettement Social (CRESUS)
- Croix-Rouge française
- Fédération des Familles Rurales
- Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE)
- Restaurants du Coeur
- Secours Catholique
- Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
- Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)

43 plateformes couvrant 55 départements au 31 décembre 2018 :

Structures :

- Adises Active (Savoie et Haute-Savoie)
- BGE Touraine
- Caisse solidaire de Franche Comté
- CCAS Fresnes-sur-Escaut
- Crédit Municipal de Paris (Ile-de-France)
- CRESUS Bas-Rhin (Alsace)
- CRESUS Bretagne
- CRESUS Var
- CRESUS Vosges
- Familles rurales Côtes-d'Armor
- Familles rurales Hérault
- Familles rurales Maine-et-Loire
- Familles rurales Meuse
- Familles rurales Pas-de-Calais
- Familles rurales Pyrénées-Atlantiques
- Familles rurales Sarthe
- FACE Limousin (Creuse et Corrèze)
- FACE Loire
- Initiative Indre
- UDAF Ardèche
- UDAF Aude / Familles rurales Aude
- UDAF Charente
- UDAF Charente-Maritime
- UDAF Côtes-d'Armor
- UDAF Deux-Sèvres
- UDAF Dordogne
- UDAF Eure
- UDAF Eure-et-Loir
- UDAF Haute Garonne
- UDAF Haute-Marne
- UDAF Haute-Saône
- UDAF Haute Vienne
- UDAF Ile-et-Vilaine
- UDAF Jura / CIDFF Jura
- UDAF Landes

- UDAF Loiret
- UDAF Lot
- UDAF Nièvre
- UDAF Pyrénées-Orientales
- UDAF Saône-et-Loire
- UDAF Seine-Maritime
- UDAF Val-d'Oise
- UDAF Vienne

Annexe 2 : barèmes du bonus écologique et de la prime à la conversion

1. Bonus écologique

Le bonus écologique constitue une aide à l'achat ou à la location (au moins 2 ans) d'un véhicule électrique, hydrogène ou hybride rechargeable.

a) Depuis le 1^{er} juin 2020, le barème pour une voiture particulière ou une camionnette électrique ou hybride rechargeable neuve est le suivant :

	Véhicule électrique neuf			Véhicule hybride rechargeable neuf de moins de 50 000 euros avec une autonomie supérieure à 50 kilomètres	Véhicule électrique d'occasion
	Moins de 45 000 euros	Entre 45 000 et 60 000 euros	Plus de 60 000 euros (véhicules fonctionnant à l'hydrogène et camionnettes uniquement)		
Personne physique	7000 euros	3000 euros	3000 euros	2000 euros	1000 euros
Personne morale	5000 euros	3000 euros	3000 euros	2000 euros	0
Bénéficiaire en outre-mer	+ 1000 euros				0

Les montants ci-dessus seront réduits de 1 000 euros au 1^{er} juillet 2021 puis à nouveau de 1 000 euros au 1^{er} janvier 2022.

Ces montants sont majorés de 1 000 euros si le bénéficiaire est domicilié en outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion) et que le véhicule y circule dans les 6 mois suivant son acquisition.

Dans le cadre du plan de relance, deux mesures supplémentaires ont été mises en place :

- Un bonus de 1 000 euros pour l'achat d'un véhicule électrique ou hydrogène d'occasion d'au moins deux ans ;
- Un bonus s'élevant à 40% du coût d'acquisition pour l'achat d'un poids lourd (jusqu'à 50 000 €) ou d'un autobus/autocar (jusqu'à 30 000 €) électrique ou hydrogène neuf.

b) De plus, il existe un bonus pour les véhicules à 2 ou 3 roues et les quadricycles à moteur électriques neufs qui n'utilisent pas de batterie au plomb. Pour les véhicules dont la puissance maximale nette du moteur est supérieure ou égale à 2 kW (en application du règlement (UE) 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013) ou 3 kW (en application de la directive 2002/24/ CE du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2002), le bonus s'élève à 250 euros par kWh d'énergie de la batterie, dans la limite de 27% du coût d'acquisition ou 900 euros.

Pour les véhicules dont la puissance maximale nette du moteur est inférieure à 2 ou 3 kW (selon le règlement d'homologation) : le bonus s'élève à 20% du coût d'acquisition, dans la limite de 100 euros.

2. Prime à la conversion

La prime à la conversion est une aide à l'achat ou à la location (au moins 2 ans) d'un véhicule (voiture ou camionnette) neuf ou d'occasion peu polluant en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule polluant. Cette prime est cumulable avec le bonus écologique.

Pour bénéficier de la prime à la conversion, il faut mettre au rebut un véhicule essence immatriculé avant 2006 ou un véhicule diesel immatriculé avant 2011.

Le montant de la prime dépend du type de véhicule acheté ou loué et de la situation du demandeur. Le barème est le suivant :

- Achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable dont l'autonomie est supérieure à 50 km et dont le prix est inférieur ou égal à 60 000 €, neuf ou d'occasion, quel que soit le niveau de revenu : 2500 € ;
- Achat par un ménage modeste (RFR par part inférieur ou égal à 13 489 €) d'un véhicule Crit'Air 1 ou d'un véhicule Crit'Air 2 immatriculé après le 1er septembre 2019, dont les émissions de CO2 sont inférieures ou égales à 137g CO2/km : 1500 € ;
- Primes doublées pour les ménages très modestes (2 premiers déciles = RFR par part inférieur ou égal à 6 300 €) et les ménages modestes gros rouleurs (habitant à plus de 30 km de leur lieu de travail ou effectuant plus de 12 000 km annuels dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur véhicule personnel) : 5 000 € ou 3 000 € selon le cas.

Véhicules		Bénéficiaires				
Catégorie	Motorisation	Personnes physiques				Personnes morales
		RFR <= 6300 €	RFR <= 13 489 € Gros rouleur	6300 € < RFR <= 13 489 €	RFR > 13 489 €	
Voitures particulières ou camionnettes (M1 N1)	<= 50g CO2/km Avec contrainte d'autonomie < 60 k€		80% du prix d'acquisition dans la limite de 5000 €	2500 € VP 5000 € VUL	2500 € VP 5000 € VUL	2500 € VP 5000 € VUL
	Crit'Air 1	Entre 20 et 50 gCO2/km < 50 k€	80% du prix d'acquisition dans la limite de 3000 € 5000 € VUL	1500 € VP 5000 € VUL	1500 € VP 5000 € VUL	1500 € VP 5000 € VUL
		Entre 51 et 137 gCO2/km < 50 k€	80% du prix d'acquisition dans la limite de 3000 €	1 500 €	-	-
	Crit'Air 2 <= 137 gCO2/km Immatriculé pour la première fois à partir du 01/09/19 < 50 k€		80% du prix d'acquisition dans la limite de 3000 €	1 500 €	-	-

A partir du 1^{er} juillet 2021, deux modifications vont être mises en œuvre :

- Le plafond d'émissions de CO2 sera abaissé à 132 g/km, uniquement pour les véhicules neufs (en cohérence avec l'évolution en 2021 du seuil de déclenchement du malus écologique) ;
- Les véhicules Crit'Air 2 seront exclus du dispositif. Seul l'achat d'un véhicule électrique, hybride rechargeable ou classé Crit'Air 1 pourra donner droit à la prime à la conversion.

L'acquisition d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues ou d'un quadricycle à moteur électrique neuf dont le moteur est doté d'une puissance maximale nette supérieure ou égale à 2 ou 3 kW (selon le règlement d'homologation) donne droit à une prime de 100 € (1 100 € pour un ménage avec un RFR par part inférieur ou égal à 13 489 €).

Depuis le 1^{er} juin 2020, deux primes supplémentaires ont été créées, sans limitation de durée :

- Éligibilité à la prime à la conversion de la transformation d'un moteur thermique en un moteur électrique, dite « retrofit électrique », au même titre que l'achat d'un véhicule électrique d'occasion ;
- Mise en place d'une surprime de l'État d'au maximum 1 000 euros, lorsque le bénéficiaire habite ou travaille dans une zone à faibles émissions (ZFE) et qu'une aide similaire a été accordée par une collectivité territoriale dans la ZFE.

Annexe 3 : exemples pratiques

Renault Zoé d'occasion

Pierre possède une Renault Clio essence de 2005. Il achète une Renault Zoé d'occasion à 9 000 € et met au rebut son ancien véhicule. Il bénéficie d'une aide à l'achat d'un montant de 6 000 € qui représente deux tiers du prix d'achat de son nouveau véhicule :

- 1 000 € de bonus écologique ;
- 5 000 € de prime à la conversion.

Pierre bénéficie également du microcrédit mobilité propre à hauteur de 3 000 € et n'a donc aucune avance financière à faire pour l'acquisition de son nouveau véhicule.

Peugeot 208 d'occasion

Sarah possède une Citroën C3 diesel de 2009, qu'elle met au rebut pour acheter une Peugeot 208 d'occasion essence à 8 500 €. Elle bénéficie de la prime à la conversion d'un montant de 3 000 €, qui représente 35% du coût d'acquisition. Grâce au microcrédit mobilité propre d'un montant de 5 000 €, Sarah ne devra déboursier que 500 € au moment de l'achat de son véhicule.

Ces exemples ne prennent pas en compte les éventuelles aides locales complémentaires.

Annexe 4 : exemples de véhicules éligibles

Modèle (occasion)	Prix moyen*	Montant de la prime à la conversion	Montant du bonus	Reste à charge avec le microcrédit (5 000 €)
Renault Zoé	9 000 €	5 000 €	1 000 €	0 €
Nissan Leaf	10 500 €	5 000 €	1 000 €	0 €
Dacia Sandero	9 000 €	3 000 €	-	1 000 €
Citroën C3	9 000 €	3 000 €	-	1 000 €
Renault Clio	10 500 €	3 000 €	-	2 500 €
Peugeot 2008	12 900 €	3 000 €	-	4 900 €
Toyota Aygo	7 000 €	3 000 €	-	0 €
Ford Fiesta	9 000 €	3 000 €	-	1 000 €
Peugeot 208	10 000 €	3 000 €	-	2 000 €

*Prix moyen des véhicules acquis par les ménages très modestes avec la prime à la conversion au S1 2020

Ménages très modestes bénéficiaires de la PAC en 2020 :

29 000 bénéficiaires « très modestes » à la PAC en 2020 dont :

- 25 000 ont acquis des véhicules Crit'Air 0 ou 1,
- 9 000 pour un véhicule de moins de 10 000 €,
- 6 500 pour un véhicule de moins de 9 000 €,
- 4 500 pour un véhicule de moins de 8 000 €